

DL-20260212-71

Date de la convocation : **3 février 2026**
Membres en exercice : **31**
Présents : **18**
Excusés : **11**
Procurations : **5**
Suffrages exprimés : **23**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,
MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
M. Denis Maffre par M. Christophe Testas
Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille
Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud
Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,
MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le rapport social unique (RSU), est un document règlementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Il est présenté aux membres du Comité Syndical, l'état statistique du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix**,

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état statistique du Rapport Social Unique (RSU) annexé à cette délibération.

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>